ARRETE N° 2024-192-005

COMMUNE D'IZERNORE

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des écoles

LE MAIRE D'IZERNORE,

VU la demande en date du **08 février 2024** par laquelle l'entreprise **COLAS France – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, agissant pour le compte de la commune d'Izernore – Place de la Résistance – 01580 IZERNORE,** demande un arrêté de police de la circulation **rue des écoles** afin de permettre la réalisation des travaux **de VRD, rabotage, réglage, couche de roulement en enrobé, épaulement, revêtement de trottoirs ;**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux, assurer la sécurité des intervenants, des riverains, et des usagers de la voie il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement **réglementée** sur la commune d'Izernore **rue des écoles** dans les conditions définies ci-après et selon le plan ci-joint. Cette réglementation sera applicable **entre le 15/02/2024 et le 25/05/2024 pour 100 jours au maximum**.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit et selon les besoins du chantier :

- **Toute la rue des écoles est concernée,**
- **La circulation piétonne et de tout véhicule sera interdite le temps des travaux.**

Dans l'impossibilité du maintien d'un passage pour les piétons au droit des travaux, ceux-ci seront invités à circuler sur le trottoir opposé indiqué par des panneaux placés à cet effet de part et d'autre du chantier

Les déchets de chantier seront enlevés en fin de journée.

ARTICLE 3

Les deux sens de circulation pourront être rétablis, éventuellement sur voie réduite en période hors chantier avec une signalisation apparente.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Izernore.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif Lyon 69000 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à **IZERNORE**, le **14/02/2024**
Sylvie COMUZZI
Maire d'Izernore

Pour le Maire
et par délégation
Le responsable du service
de Police Municipale

MAIRIE D'IZERNORE
01580

Diffusion
Le demandeur pour attribution ;
La gendarmerie ;
Le service de la Police Municipale d'Izernore ;
Les services techniques municipaux ;
La Commune d'**IZERNORE** pour affichage et publication.

Annexes
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

2024-192-005

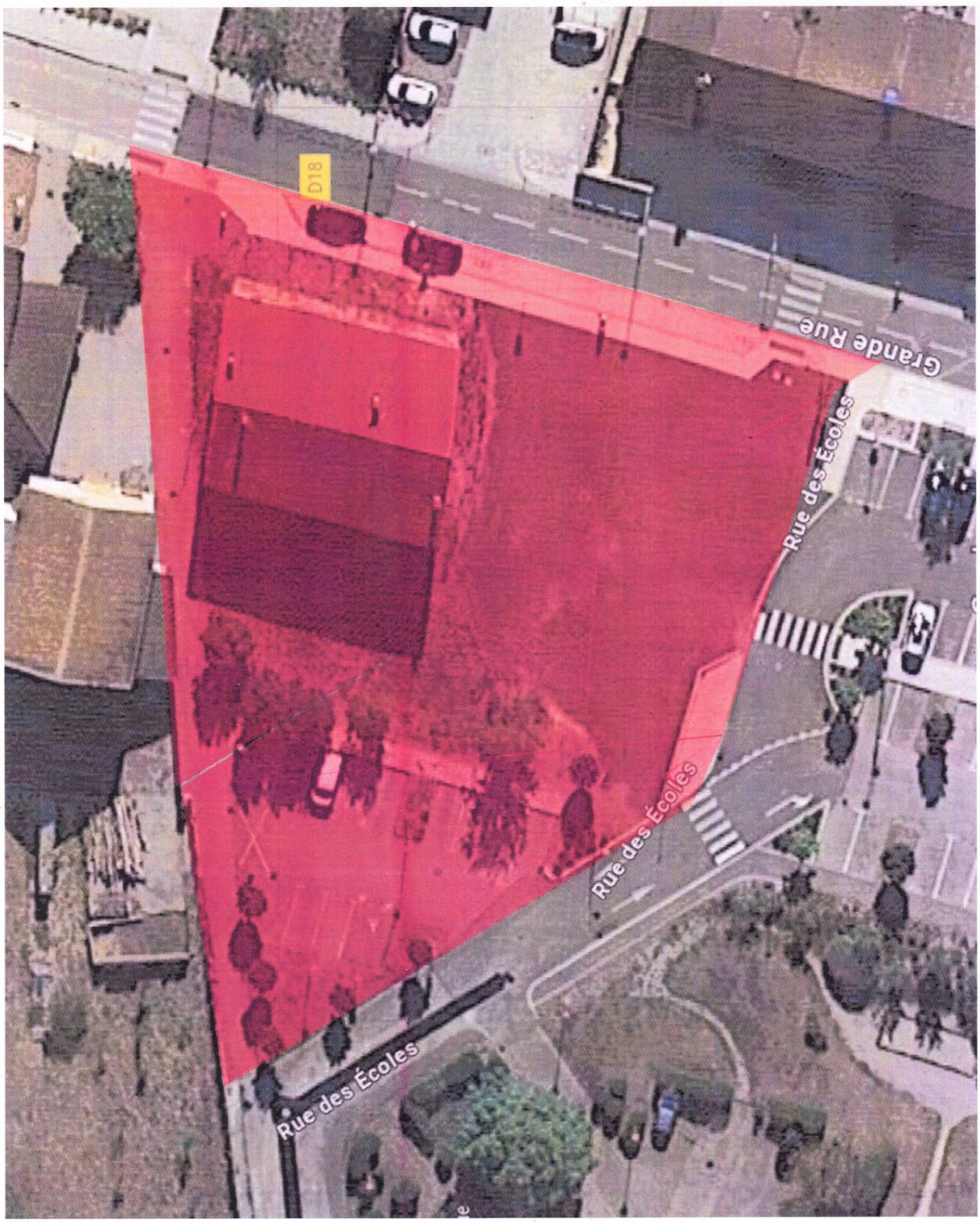

: ZONE DE TRAVAUX